

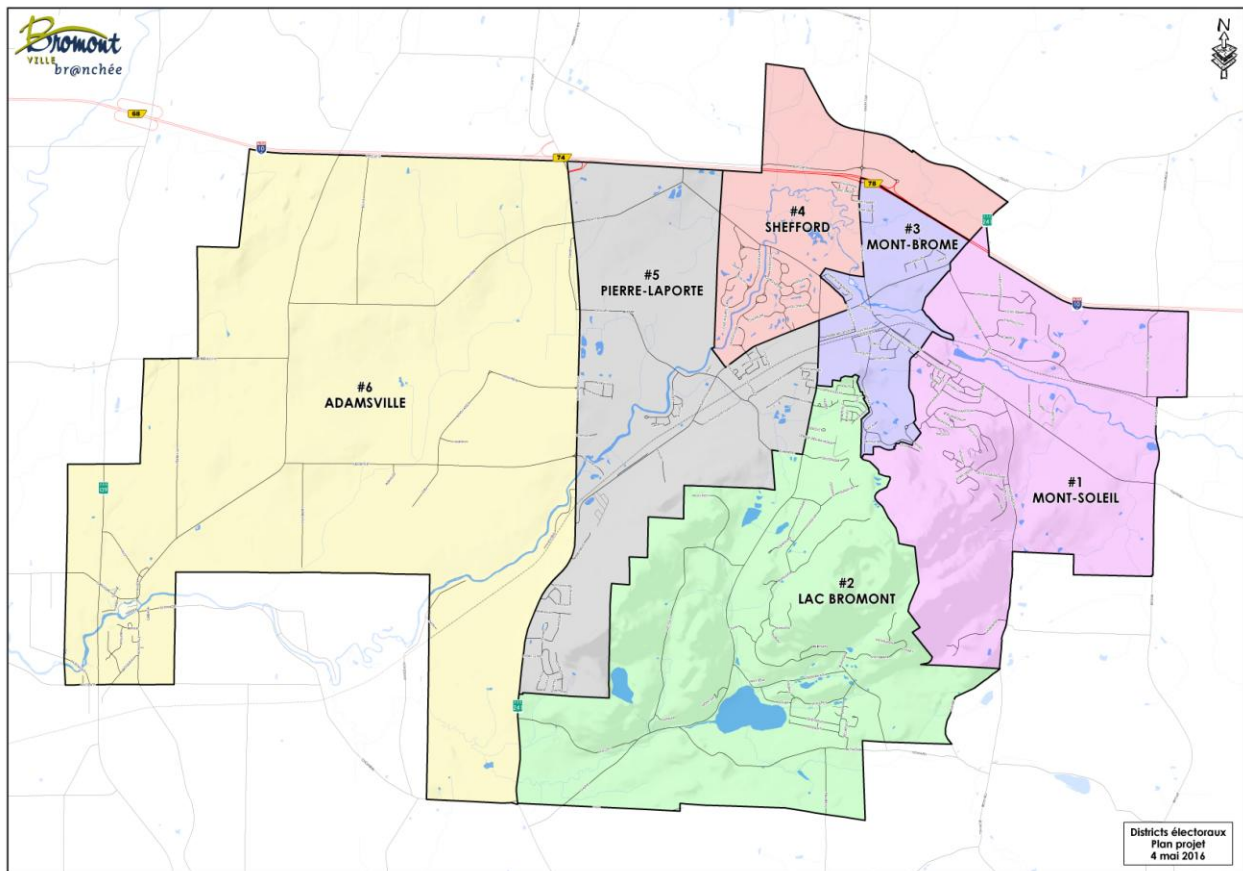
**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-2016 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BROMONT EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 997-2012**

**AVIS** est par les présentes donné, par la soussignée, à tous les électeurs de la municipalité de Bromont :

Qu'à sa séance du 16 mai 2016, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 1035-2016 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 997-2012 » ;

Que tel que l'indique son titre, ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité de Bromont en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Plus précisément, les districts électoraux se délimitent tel que montré à la carte ci-jointe :



**AVIS** est également donné que ce projet de règlement ainsi que son annexe sont disponibles à des fins de consultation, au bureau de la soussignée situé à l'hôtel de ville à l'adresse ci-dessous mentionnée, pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville : [www.bromont.com](http://www.bromont.com);

Que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2), peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition audit projet de règlement, cette opposition devant être adressée comme suit :

À l'attention de Me Catherine Nadeau, greffière adjointe  
88, boulevard de Bromont  
Bromont, Québec J2L 1A1

**AVIS** est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) que le Conseil tiendra une assemblée publique pour entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Bromont, ce 20<sup>e</sup> jour de mai 2016.

La greffière adjointe,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadeau', enclosed within a circular blue ink scribble.

Catherine Nadeau, avocate